



REGLEMENT DE CONSULTATION

EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS FETES ET FOIRES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE
selon la procédure simplifiée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016

COLLECTIVITE DELEGANTE

Monsieur le Maire de Brou
Place de l'Hôtel de Ville
28160 BROU
Tél : 02 37 47 07 85
Email : dgs@brou28.com
Site internet : www.brou28.com

Date et heure limites de remises des candidatures et des offres :

Lundi 27 Mai 2019, à 12h00

La Commune de BROU compte 3 411 habitants. Située dans le Perche à 1h15 de Paris par l'A11, sur l'axe Chartres-Le Mans, Brou bénéficie de la qualité de vie d'une commune rurale et du dynamisme d'un chef-lieu de canton regroupant 40 communes, offrant de multiples équipements, à proximité de grands axes routiers. La vie économique de la ville s'appuie sur une palette diversifiée qui maintient l'équilibre entre les commerces du centre-ville et l'activité industrielle, artisanale et commerciale du parc d'activités de Villoseau. La renommée des marchés hebdomadaires, et notamment du marché historique du mercredi, s'étend au-delà de la commune et du canton et contribue au dynamisme économique de la ville.

Le service public est actuellement géré par un contrat de délégation de service public. Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à nouveau à une DSP sous forme de contrat de concession.

Article 1 - COLLECTIVITE DELEGANTE

Commune de Brou, représentée par Monsieur Philippe MASSON, Maire, sise Place de l'Hôtel de Ville 28160 BROU (Tél : 02 37 47 70 87).

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Concession de délégation de service public pour l'exploitation des foires, fêtes foraines et marchés publics d'approvisionnements de la ville de Brou, sous la forme d'un affermage, en application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, et conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure est « ouverte », les candidatures et les offres devront être adressées en même temps.

Article 4 - LIEU D'EXECUTION

Le périmètre du service à déléguer correspond aux limites du territoire de la commune de Brou tel que détaillé dans le cahier des charges.

Article 5 - DUREE DE LA CONCESSION DE SERVICE

La durée de la concession de délégation de service public est de trois ans à compter du 9 juillet 2019.

Article 6 - DESCRIPTION DE LA CONCESSION DE SERVICE

Les caractéristiques principales du service public à déléguer sont présentées dans le cahier des charges, de même que l'étendue des prestations à confier au délégataire.

Le candidat devra respecter et se référer au cahier des charges établi pour cette délégation de service public. Ce cahier des charges servira de base pour l'établissement de la convention d'exploitation définitive.

La concession n'est pas divisée en lot. Les variantes ne sont pas autorisées. La sous-traitance est interdite.

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la Commande publique, la valeur estimée du contrat pour toute sa durée est de 209 000 € H.T.

Article 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des charges
- Le projet de convention d'exploitation du service
- Les tarifs des droits de place actuellement en vigueur, issus de la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019
- le plan de situation de la ville

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit être téléchargé (gratuitement) sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir <https://www.amf28.org/brou> (www.am28.org).

La collectivité concédante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures et offres ainsi que tous les documents associés seront rédigés en français. La monnaie choisie est l'Euro, et les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie.

9.1 Dossier de candidature

Chaque candidat devra déposer un dossier de candidature complet composé comme suit :

- Habilitations à exercer l'activité professionnelle, y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
 - ◆ Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat à signer la convention d'exploitation du service et toute autre pièce demandée dans le présent DCE
 - ◆ Lettre de candidature (**formulaire DC1**)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
 - ◆ Déclaration du candidat (**formulaire DC2**)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
 - ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - ◆ Etat annuel des certificats délivrés par les organismes compétents (situation sociale et fiscale) ou **formulaire NOTI 2** (ancien formulaire DC7)
 - ◆ Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions aux articles L.324-9
 - ◆ Attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016
 - ◆ Attestation sur l'honneur justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévus aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail
- Capacité économique et financière
 - ◆ Le candidat devra fournir une note de présentation décrivant le chiffre d'affaire global pour les trois dernières années pour la réalisation de prestations de même nature, à défaut, tout autre document que le candidat souhaiterait produire pour témoigner de ses garanties financières.
 - ◆ Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date d'établissement des offres par les candidats
 - ◆ Extrait Kbis
 - ◆ RIB

- Capacité technique et professionnelle :

- ◆ Présentation des moyens humains, matériels et techniques dont le candidat dispose pour l'exploitation du présent service délégué
- ◆ Liste des principales références comparables à celle du présent service en matière d'exploitation et de gestion de marchés d'approvisionnement, fêtes foraines et foires indiquant le montant, la date et les destinataires publics
- ◆ Tout élément permettant de juger l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

9.2 Dossier de l'offre

Le dossier de l'offre remis par chaque candidat devra être déposé complet comme suit :

- Le projet de convention d'exploitation des foires, marchés d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires dûment daté, tamponné et signé.
- Le cahier des charges dûment daté, tamponné et signé (sans modification). Ce document sera annexé à la convention d'exploitation précitée.
- Le compte d'exploitation prévisionnel

Le candidat présentera le compte d'exploitation prévisionnel détaillé correspondant à toutes les prestations décrites dans le cahier des charges pour chacune des 3 années d'exercice. Ce document à dater, tamponner et signer sera annexé à la convention d'exploitation précitée.

- Le mémoire technique précisant :

- ◆ L'organisation et la mise en place (fonctions, tâches, mode de réalisation), les moyens humains, les moyens matériels et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour gérer le service, la rapidité d'intervention en cas d'incident ou de difficulté de terrain
- ◆ la stratégie de commercialisation (augmentation du nombre d'abonnés, du nombre de commerçants, du type de commerçants...)
- ◆ Le programme détaillé des animations proposées, notamment en ce qui concerne les marchés nocturnes
- ◆ Toutes propositions d'amélioration du service et du savoir-faire du candidat.

Article 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Après la date limite de réception des plis, la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT se réunira pour procéder à l'analyse des candidatures puis des offres, formulera un avis et autorisera le Maire à négocier.

Les critères de sélection des candidatures sont :

- les habilitations à exercer l'activité professionnelle
- les capacités techniques et professionnelles
- la capacité économique et financière

Seront éliminées les candidatures dont les garanties et les capacités techniques, professionnelles économiques et financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet de la délégation, ou qui ne seront pas accompagnées des pièces demandées.

ATTENTION : Le dossier de candidature doit être remis parfaitement complet ; aucune possibilité de régularisation n'est prévue.

Article 10 - EXAMEN DES OFFRES

11.1 Critères de sélection des offres

Le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, sur la base des critères mentionnés ci-après, pondérés comme suit :

Critères d'appréciation des offres	Pondération
1. Prix et fiabilité financière	50 %
2. La valeur technique de l'offre :	50 %
2-1 : Organisation et mise en place, moyens matériels et humains, modalités d'exploitation, rapidité d'intervention en cas d'incident.	15 %
2-2 : Stratégie de commercialisation	15 %
2-3 : Programme des animations proposées	10 %
2-4 : Proposition d'amélioration du service et du savoir-faire du candidat	10 %

- Critère prix et fiabilité financière

Le prix et la fiabilité financière seront appréciés au vu de la pertinence et de la cohérence de l'équilibre financier proposé dans le compte d'exploitation prévisionnel ainsi que de la redevance proposée par le candidat.

- Critère de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du mémoire technique du candidat.

Au vu de l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5, l'autorité habilitée à signer la convention d'exploitation ouvrira une phase de négociation avec les soumissionnaires.

Au terme des négociations, celle-ci saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé dans les conditions précitées.

Le Maire adressera alors au Conseil municipal un rapport motivant le choix du concessionnaire. Il proposera au Conseil municipal d'approuver ce choix ainsi que le contrat.

Article 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de la validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de la remise de l'offre.

Article 12 - INTERRUPTION DE LA PROCEDURE

La commune de Brou peut à tout moment mettre fin à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 13 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre avant le **lundi 27 Mai 2019, 12 heures, délai de rigueur.**

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre sous pli cacheté, libellé comme suit :

DSP - Marché d'approvisionnement, fêtes et foires de la ville de Brou
NE PAS OUVRIR

Le pli comportera 2 enveloppes intérieures libellées comme suit :

- 1^{ère} enveloppe intérieure « CANDIDATURE »
- 2^{ème} enveloppe intérieure « OFFRE »

Le pli devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en Mairie contre récépissé avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse et aux horaires suivant :

Commune de Brou
Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou

Accueil de la Mairie du lundi au vendredi : **9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats peuvent également déposer une offre de manière dématérialisée sur le site **www.am28.org**
La transmission électronique des offres est possible via le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir.

Le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. L'envoi du pli contiendra 2 enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe dématérialisée avec le libellé « CANDIDATURE »
- 2^{ème} enveloppe dématérialisée avec le libellé « OFFRE »

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ne seront pas retenus.

Article 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le dossier, les candidats pourront s'adresser à :
Mairie de Brou - Place de l'Hôtel de ville 28160 BROU
Mme Laluque, Directrice générale des services (02 37 47 70 87).

Article 15 - TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans Cedex
Téléphone : 02 38 77 59 00
Fax : 02 38 53 85 16

Délais et voies de recours :

Un référé précontractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) pourra être introduit avant la conclusion du contrat.

Un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Un recours de pleine juridiction (article L 521-1 du Code de justice administrative) pourra être formé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Un recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.